



DELIBERATION

Objet : SAUR - Convention d'occupation pour l'installation et la maintenance de concentrateurs de télérelève des compteurs d'eau

Le 2 février 2026, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 janvier 2026

Présents : Mesdames et Messieurs François DRIOL, Marc MONTEUX, Eric VOCANSON, Hélène FABRE, Pierre-Julien MARRET, Céline MONTAGNON, Michèle DUCREUX, Muriel SPADA, Pascal GALONNET, Marie-Claire GRANGE, Isabelle BOIS, Stéphane FAVEYRIAL, Cyrille CHAPOT, Leihla KHEBRARA, Marie MONTET, Niyazi KARA, Mauricette MOINE, Ludovic CEYTE, Pascal CAMPEGGIA, Baptiste PEPIN, Bernadette PONSON, Ferat AKBAL.

Procurations : Madame Nicole BRUEL à Monsieur Eric VOCANSON, Madame Pascale DUMAZET à Madame Marie-Claire GRANGE, Madame Noélia SEGUIN à Madame Leihla KHEBRARA, Monsieur Emmanuel ROBERT à Monsieur Carl INCORVAIA, Monsieur Ludovic MAGALHAES à Monsieur Pierre-Julien MARRET, Monsieur Louis BELLE à Monsieur François DRIOL.

Absente : Madame Mauricette MOINE.

Secrétaire : Monsieur Pierre-Julien MARRET.

Monsieur le Maire expose que, par délibération du 26 juin 2024, Saint-Étienne Métropole, compétente en matière d'eau potable, a décidé d'attribuer le contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable sur le territoire de la Plaine, intégrant la commune d'Andrézieux-Bouthéon, à la société SAUR.

Dans ce cadre, la société SAUR est chargée d'assurer l'exploitation du service public de l'eau potable et de déployer les outils nécessaires à la modernisation du service, notamment par la mise en place d'un dispositif de télérelève des compteurs d'eau.

Il explique que la télérelève permet de relever automatiquement les consommations d'eau à distance, sans déplacement d'agent, grâce à des modules radio installés sur les compteurs. Les informations sont reçues par des concentrateurs, qui sont des appareils installés sur des bâtiments. Ils transmettent ensuite ces données au gestionnaire du service, permettant ainsi une facturation précise et une détection rapide des fuites.

Il ajoute que, pour permettre ce déploiement, la société SAUR sollicite l'autorisation de la commune d'Andrézieux-Bouthéon afin d'implanter les concentrateurs nécessaires sur les bâtiments communaux suivants :

- Église Saint-Laurent – Rue du Vivier
- Église Sainte-Agathe – Place des Cèdres
- Stade Envol Stadium – Rue Dorine Bourneton

Il indique que la convention proposée encadre juridiquement et techniquement l'occupation de bâtiments communaux pour l'installation et la maintenance de ces équipements. Cette convention prévoit notamment les engagements de chacune des parties, à savoir :

La société SAUR devra :

- Réaliser à ses frais les travaux d'installation et de mise en service.
- Assurer l'entretien et la maintenance des concentrateurs.
- Assumer la responsabilité des dommages liés à la pose et au fonctionnement du matériel.
- Procéder au démontage des équipements et à la remise en état des bâtiments en fin de convention.
- Verser une redevance annuelle à la commune.

La commune devra :

- Autoriser l'occupation de ses bâtiments à titre précaire et révocable.
- Assurer l'entretien courant de ses installations.
- Informer SAUR en cas d'intervention susceptible d'affecter les équipements.

En contrepartie de l'hébergement des équipements techniques, SAUR versera à la commune une redevance annuelle de 110 € TTC par site équipé, soit 330 € TTC par an pour les trois sites.

Monsieur le Maire fait remarquer que le matériel installé est la propriété de Saint-Étienne Métropole. Chaque concentrateur est alimenté en 220 V, équipé d'une antenne et présente une consommation électrique moyenne de 44 kWh par an.

Il précise que la convention prend effet à compter de sa signature et est conclue jusqu' à la fin de la période de la concession du service public de distribution d'eau potable assurée par la SAUR, soit jusqu'au 31 décembre 2035.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'occupation pour l'installation et la maintenance de concentrateurs de télérelève des compteurs d'eau avec la société SAUR, dans les conditions susmentionnées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document afférent à ce dossier, y compris d'éventuels avenants.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 3 février 2026

**Le Maire,
François DRIOL**



**Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET**

